

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 24 septembre 2015 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane - Mme BOROWSKI Florence - M. GEORG Jacques (procuration à M. SCHIBLER Bernard) – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne).

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :

- *Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 7 : acceptation de sous-traitance.*
- *Ecole : Acquisition d'un nouveau photocopieur : Choix du prestataire.*

N°77/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 11 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°78/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 79/2015

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 25 juin 2015 concernant un bien immobilier sis 2 rue de la tuilerie à Romanswiller, cadastré section E n°882/210 et n°887/215 d'une contenance de 11 a 93 ca.
- Arrêté municipal en date du 23 juillet 2015 concernant un bien immobilier sis 1 rue des Forgerons à Romanswiller, cadastré section E n°351, n°352 et n°353 d'une contenance totale de 4 a 50 ca.
- Arrêté municipal en date du 23 juillet 2015 concernant un bien immobilier sis 5 impasse des Vergers à Romanswiller, cadastré section C n°1558 d'une contenance de 7 a 21 ca.
- Arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2015 concernant un bien immobilier sis 10 impasse du Salzbach à Romanswiller, cadastré section E n°447 d'une contenance de 1 a 40 ca, n°453 d'une contenance de 6 a 60 ca, n°682 d'une contenance de 10 a 89 ca, et n°683 d'une contenance de 2 a 86 ca.
- Arrêté municipal en date du 3 septembre 2015 concernant un bien immobilier sis 6 rue du Moulin à Romanswiller, cadastré section A n°1043, n°1092 et n°1112 d'une contenance de 6 a 23 ca.
- Arrêté municipal en date du 3 septembre 2015 concernant un bien immobilier sis 20 rue des Romains à Romanswiller, cadastré section B n°1040 d'une contenance de 8 a 28 ca.

N° 80/2015

Objet : Décision modificative n°3/2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
041 21318 op. 147	Opérations patrimoniales : édifices culturels.	0.00 €	9 568.00 €	9 568.00 €
041 2151 op. 191	Opérations patrimoniales : travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD224.	0.00 €	20 970.00 €	20 970.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
021	Virement de la section d'exploitation	193 316.05 €	- 13 275.60 €	180 040.45 €
040 28031	Amortissements des frais d'études	0.00 €	13 275.60 €	13 275.60 €
041 2031 op. 147	Opérations patrimoniales : Frais d'études : édifices culturels	0.00 €	9568.00 €	9 568.00 €
041 2031 op. 191	Opérations patrimoniales : Frais d'études : travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 224	0.00 €	20 970.00 €	20 970.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
023	Virement à la section d'investissement	193 316.05 €	- 13 275.60 €	180 040.45 €
042 6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	0.00 €	13 275.60 €	13 275.60 €

N°81/2015

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur ; à savoir 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8.5 pour la fraction communale de la TCFE,

Vu les dispositions des articles L.2333-2 et suivants, L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212.26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu la délibération n°80/2013 du 4 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6.33 ; coefficient qui s'applique depuis 2014 aux consommations d'électricité enregistrées sur le territoire de la commune de Romanswiller,

Vu la délibération n°106/2014 du 25 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a décidé de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable à compter de 2015 aux consommations d'électricité enregistrées sur le territoire de la commune de Romanswiller à sa valeur de 2014, soit 6.33,

Considérant la circulaire préfectorale du 16 septembre 2015 stipulant que les tarifs légaux de la taxe seront dorénavant actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Considérant le fait qu'une nouvelle délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour mettre en conformité le coefficient multiplicateur applicable à Romanswiller à compter du 1^{er} janvier 2016 avec les valeurs nouvellement édictées par le législateur,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SCHIBLER Bernard) :

- Fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 aux consommations d'électricité enregistrées sur le territoire de la commune de Romanswiller à **8**.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°82/2015

Objet : Conseil Presbytéral : Versement d'une subvention exceptionnelle relative à la réalisation d'une prestation de rembourrage de sièges au profit de l'Eglise Protestante.

Vu les délibérations n°116/2011 et n°117/2011 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière de la Commune de Romanswiller quant à l'acquisition de coussins de bancs ainsi qu'à la réalisation d'une prestation de rembourrage de sièges au profit de l'Eglise Catholique,

Considérant la demande du Conseil Presbytéral de Romanswiller datée du 1^{er} juillet 2015 sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle relative à la réalisation d'une prestation de rembourrage de 34 sièges au profit de l'Eglise Protestante,

Considérant l'offre de prix n°08077-04-15 du 29 avril 2015 établie par la société P.R. HAVENER dans le cadre de la réalisation d'une prestation de rembourrage de 34 sièges pour un montant HT de 3 751.62 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GEORG Jacques) et 4 voix CONTRE (M. SCHIBLER Bernard – M. ALLHEILLY Claude – Mme BOROWSKI Florence – Mme SCHNEIDER Christiane) :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € au profit du conseil presbytéral dans le cadre de l'affaire visée en objet.
- La dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2015.

N°83/2015

Objet : Travaux de mise en sécurité du bâtiment annexe de l'Oberschloss : approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°38/2015 du 9 avril 2015 par laquelle le conseil municipal chargeait la société « CHARPENTES NOEPPPEL » de procéder à des travaux de sécurisation du bâtiment annexe de l'Oberschloss pour un montant HT de 12 800.00 €,

Considérant le fait que lors de la réalisation de ces travaux il est apparu nécessaire de procéder au démontage de la cheminée se trouvant sur ce bâtiment annexe,

Considérant par conséquent le devis n°14055 du 08 juillet 2015 établi par la société « CHARPENTES NOEPPPEL » dans le cadre de la réalisation de ces travaux complémentaires pour un montant HT de 680.00 €,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'avenant établie par la société « Charpentes NOEPEL » dans le cadre de la réalisation d'une prestation complémentaire relative au démontage de la cheminée se trouvant sur le bâtiment annexe de l'Oberschloss pour un montant HT de 680.00 €,
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-194 « Travaux de sécurisation de l'Oberschloss ».

N°84/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue : lot 1 : Gros Œuvre : approbation de l'avenant n°2.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 1 « Gros Œuvre – Démolition » à la société RAUSCHER pour un montant HT de 29 876.91 €,

Vu la délibération n°5/2015 du 26 février 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du LOT 1 « gros œuvre – démolition » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 1 725.00 € HT suite aux travaux complémentaires relatifs au branchement des deux EP extérieurs sur canalisation existante,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires dans la chaufferie du presbytère protestant pour un montant HT de 1 063.86 €,

Considérant la proposition d'avenant n°2 établie par la société RAUSCHER en date du 28 août 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau forfait de rémunération
LOT 1 : Gros œuvre – démolition	29 876.91 € HT	1 725.00 € HT	1063.86 €	32 665.77 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 du LOT 1 « gros œuvre – démolition » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 1 063.86 € HT suite aux travaux complémentaires qu'il convient d'entreprendre dans la chaufferie du presbytère protestant par la société RAUSCHER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société RAUSCHER d'Adamswiller.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N°85/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue : lot 10 : Menuiserie intérieure : approbation de l'avenant n°3.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 10 « Menuiserie intérieure » à la société ZYTO Bernard pour un montant HT de 9 919.00 €,

Vu la délibération n°12/2015 du 26 février 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pré-cité,

Vu la délibération n°68/2015 du 11 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux pré-cité,

Considérant la proposition établie par la société ZYTO Bernard visant en la fourniture et pose d'une trappe à peindre au devant du compteur d'eau pour un montant HT de 285 €,

Considérant par conséquent la proposition d'avenant n°3 établie par la société ZYTO Bernard en date du 9 septembre 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau forfait de rémunération
LOT 10 : Menuiserie Intérieure	9919.00 € HT	827.00 € HT	486 € – 390 € : 96.00 € HT	285.00 € HT	11 127.00 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 du LOT 10 « Menuiserie intérieure » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 285.00 € HT suite à la fourniture et pose d'une trappe d'accès au compteur d'eau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société ZYTO Bernard de Pfaffenhoffen.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N°86/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue : lot 8 : Plâtrerie : approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°24.2015 du 19 mars 2015 relative à l'attribution du lot 8 « plâtrerie » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller à la société RUIU pour un montant HT de 26 582.50 €,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires visant en la pose d'un plafond coupe feu au presbytère protestant pour un montant HT de 194.00 €,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établie par la société RUIU en date du 14 septembre 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Nouveau forfait de rémunération
LOT 8 : Plâtrerie	26 582.50 € HT	194.00 € HT	26 776.50 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 du LOT 8 « Plâtrerie » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 194.00 € HT suite aux travaux complémentaires qu'il convient d'entreprendre dans la chaufferie du presbytère protestant par la société RUIU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société RUIU d'Illkirch.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N° 87/2015

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Romanswiller au système de certification forestière PEFC.

Vu la délibération n°81/2010 du 11 août 2010 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a décidé d'adhérer au système de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans,

Considérant que la labellisation PEFC d'une forêt vise à garantir la gestion durable des forêts communales et qu'elle est susceptible d'engendrer une certaine plus-value de la valeur de ce patrimoine lors des ventes de bois,

Considérant le courrier du 23 juillet 2015 de l'organisation PEFC Alsace invitant la commune de Romanswiller à procéder au renouvellement de son adhésion au système de certification forestière PEFC,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Romanswiller au système de certification forestière PEFC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à ce système ainsi que tout document y afférent,
- prend note que le montant de la cotisation s'élèvera à 0.65 € par hectare pour 5 ans, auquel se rajoute 20 € de frais d'adhésion pour l'ensemble de la durée du renouvellement. Le paiement, arrêté à 185.75 €, s'effectuera en une fois pour l'ensemble de la période.

N° 88/2015

Objet : Ecole : matériel informatique : choix du prestataire.

Vu la délibération n°74/2015 du 11 juin 2015 relative au lancement d'une consultation visant à remplacer le matériel informatique de l'Ecole et à mettre en place des services numériques prévus par le ministère de l'éducation nationale,

Considérant les résultats de cette consultation synthétisés ci-dessous :

➤ Poste 1 : CLASSE MOBILE

	SERV-INFO	RICOH	SAREM CONSULTING
DESCRIPTIF	Acquisition de 12 tablettes 10.1 pouces TERRA PAD 1061 PRO	Acquisition d'une classe mobile travel cart 16 avec 6 ordinateurs portables acer travelMate P253 Education 15.6 pouces et 6 tablettes Acer Aspire Switch 10 ^E	OFFRE NON REMISE POUR CE POSTE
PRIX HT GLOBAL	3408.00 €		
DESCRIPTIF	Acquisition de 12 claviers et pochettes de protection		
PRIX HT GLOBAL	720.00 €		
DESCRIPTIF	Chariot d'intégration classe mobile 12 tablettes PC		
PRIX HT GLOBAL	1197.56 €		
DESCRIPTIF	Acquisition de 12 licences microsoft office standard 2013 - EDUCATION		
PRIX HT GLOBAL	812.04 €		
SOUS-TOTAL HT	6 137.60 €	8 500.00 €	
FRAIS DE MISE EN ROUTE ET INSTALLATION	650 € HT	½ journée de formation classe mobile : 600 € HT	
GARANTIE	2 ans	Extension de garantie	

➤ Poste 2 : PC PORTABLE ENSEIGNANTS

	SERV-INFO	SERV-INFO (VARIANTE 17 POUCES)	RICOH	SAREM CONSULTING
DESCRIPTIF	Acquisition de 3 PC portables 15.6 pouces TERRA MOBILE 1529 H	Acquisition de 3 PC portables TERRA MOBILE 1749 (17")	Acquisition de 3 ordinateurs portables Acer TravelMate P276 17.3 pouces – licences office éducation	Acquisition de 3 PC portable Acer TravelMate P276 - 17.3 pouces
PRIX HT GLOBAL	1347.00 €	1587.00 €		1839.00 €
DESCRIPTIF	Acquisition de 3 sacoches TERRA 15.6 pouces			Acquisition de 3 licences microsoft office standard 2013 - EDUCATION

PRIX HT GLOBAL	87.00 €			203.01 €
DESCRIPTIF	Acquisition de 3 souris wireless M215 USB noire	Acquisition de 3 souris wireless M215 USB noire		
PRIX HT GLOBAL	36.87 €	36.87 €		
DESCRIPTIF	Acquisition de 3 licences microsoft office standard 2013 - EDUCATION	Acquisition de 3 licences microsoft office standard 2013 - EDUCATION		
PRIX HT GLOBAL	203.01 €	203.01 €	2 229.00 €	
SOUS-TOTAL HT	1 673.88 €	1 826.88 €	2 229.00 €	2 042.01 €
FRAIS DE MISE EN ROUTE ET INSTALLATION	325.00 € HT	325.00 € HT	600.00 € pour l'ensemble des 4 prestations.	800.00 € HT pour l'ensemble des prestations.
GARANTIE	2 ans	2 ans	4 ans (cf extension de garantie)	

➤ Poste 3 : PC FIXES ECOLE MATERNELLE

	SERV-INFO	RICOH	SAREM CONSULTING
DESCRIPTIF	Acquisition de 6 PC fixes TERRA PC BUSINESS 4000 GREENLINE	Acquisition de 6 PC fixes Acer Veriton – licences office éducation	Acquisition de 6 PC fixes Acer Extensa M2610_E - MT
PRIX HT GLOBAL	2 034.00 €		3414.00 €
DESCRIPTIF	Acquisition de 6 licences microsoft office standard 2013 - EDUCATION		Acquisition de 6 licences microsoft office standard 2013 - EDUCATION
PRIX HT GLOBAL	406.02 €	4 227.40 €	406.02 €
SOUS-TOTAL HT	2 440.02 €	4 227.40 €	3 820.02 €
FRAIS DE MISE EN ROUTE ET INSTALLATION	975.00 €	600.00 € pour l'ensemble des 4 prestations.	800.00 € HT pour l'ensemble des prestations.
GARANTIE	2 ans	4 ans (cf extension de garantie)	

➤ Poste 4 : DISPOSITIF D’AFFICHAGE INTERACTIF

	SERV-INFO	RICOH	SAREM CONSULTING
DESCRIPTIF	1 VPI Epson EB 575 Wi + cable HDMI 5 m	1 VPI RICOH PJWX 4141NI ultra courte focale + socle	/
PRIX HT GLOBAL	1 403.20 €	1 430.00 €	
DESCRIPTIF	1 visualiseur numérique EPSON DC-06	1 visualiseur numérique EPSON DC-06	1 visualiseur numérique EPSON DC-06
PRIX HT GLOBAL	190.00 €	280.00 €	233.00 €
	1 tableau triptyque 120 X 200 cm + 2 volets 120 x 100 cm + petites fournitures et goulotte		/
	418.36 €		
SOUS-TOTAL HT	2 011.56 €	1 710.00 €	233.00 €
FRAIS DE MISE EN ROUTE ET INSTALLATION	475.00 €	600.00 € pour l'ensemble des 4 prestations.	800.00 € HT pour l'ensemble des prestations.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de différer l'acquisition d'une classe mobile (poste 1) ainsi que de 6 PC fixes au profit de l'école maternelle (poste 3) au 1^{er} trimestre 2016.
- Approuve l'acquisition de 3 PC portable Acer TravelMate 17'' et de 3 licences microsoft office EDUCATION auprès de la société SAREM CONSULTING pour un montant HT de 2 042.01 € auquel se rajoute des frais d'installation et de mise en route. (poste 2).
- Approuve l'acquisition d'un VPI Ricoh PJWX 414NI ultra courte focale avec socle ainsi qu'un visualiseur numérique EPSON DC-06 auprès de la société RICOH pour un montant HT de 1 710.00 € auquel se rajoute des frais d'installation et de mise en route (poste 4).
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à ces acquisitions avec les prestataires retenus.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 aux articles 2183-195 et 2051-195 « matériels et licences informatiques ».

N° 89/2015

Objet : Mairie : Acquisition d'une climatisation-réversible.

Considérant les résultats synthétisés ci-dessous de la consultation entreprise fin août 2015 visant à équiper la Mairie qu'une climatisation-réversible :

	HD CLIM	CLIMANOVA	TRUMPF	MULLIEZ
DESCRIPTIF	Acquisition d'un climatiseur DAIKIN gamme Eco-performance réversible	Acquisition d'un climatiseur réversible monosplit mural Mitsubishi Electric Hyper Heating	Mise en place d'une climatisation Mono-Split LG réversible	Installation d'une pompe à chaleur air/air Airwell mono-splits Airwell
PRIX HT GLOBAL	1 445.00 €	1 374.48 €		
DESCRIPTIF	Petit matériel de montage	Petit matériel de montage	3 669.39 €	
PRIX HT GLOBAL	300.00 €	466.78 €		
DESCRIPTIF	Main d'œuvre comprenant mise en place de l'installation et mise en service	Prestation de service	Installation électrique effectuée par la société RUNTZ	
PRIX HT GLOBAL	720.00 €	801.00 €	174.83 €	2 200.00 €
TOTAL HT	2 465.00 €	2 642.26 €	3 844.22 €	2 200.00 €
TVA 20%	493.00 €	528.45 €	768.84 €	440.00 €
TOTAL TTC	2 958.00 €	3 170.71 €	4 613.06 €	2 640.00 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une climatisation-réversible au profit de la Mairie auprès de la société MULLIEZ pour un montant HT de 2 200.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette acquisition avec le prestataire retenu.

- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158-159 « autres installations, matériel et outillage technique ».

N° 90/2015

Objet : Acquisition d'un épandeur à sel.

Considérant la vétusté de l'épandeur à sel utilisé actuellement par le service technique communal et la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant les offres de prix réceptionnées en Mairie relatives à cet objet :

	HAAG MARLENHEIM	TECHNIQUES AGRICOLES SAS HOHENGOEFT	BAEHREL MARLENHEIM
DESCRIPTIF	Acquisition d'un épandeur à sel KUHN type AXEO 18.1 K : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de basse 1000 lt - Charge utile maxi 1500 kg - Ouverture par un vérin hydraulique <ul style="list-style-type: none"> - 1 bâche de trémie - 1 éclairage et signalisation arrière 		
PRIX HT GLOBAL		4 498.00 €	5 100.00 €
DESCRIPTIF	Option comprise (commande à distance des déflecteurs de diffusion)	Option : commande à distance des déflecteurs de diffusion	Option : commande à distance des déflecteurs de diffusion
PRIX HT GLOBAL	5 000.00 €	540.00 €	520.00 €
TOTAL HT	5 000.00 €	5 038.00 €	5 620.00 €
TVA 20%	1 000.00 €	1 007.60 €	1 124.00 €
TOTAL TTC	6 000.00 €	6 045.60 €	6 744.00 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un nouvel épandeur à sel KUHN type AXEO 18.1 K auprès de la société HAAG de Marlenheim pour un montant HT de 5 000.00 € (option comprise).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette acquisition avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158-196 « Matériel et outillages techniques ».

N° 91/2015

Objet : Acquisition de dispositif d'illumination de Noël.

Vu la délibération n°131/2014 du 30 octobre 2014 relative à l'acquisition de guirlandes connectables et d'éléments de décoration de Noël,

Considérant le remplacement partiel des dispositifs d'éclairage public route de Wasselonne à Romanswiller dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°1,

Considérant les divers devis réceptionnés en Mairie relatifs à l'acquisition d'illuminations complémentaires de Noël visant à être installer route de Wasselonne :

	GROUPE LEBLANC	CITY-LUM	DECOLUM
REF DEVIS	Devis 1069474 du 17.09.2015	Devis 23646 du 17.09.2015	Devis DE04107 du 18.09.2015 modifié par le devis DE04259
DESCRIPTIF	Acquisition de 5 décors C « bol d'air blanc »	Acquisition de 5 décors « Volutes led blanc froid + boule rouge »	Acquisition de 5 décors « Sirius en guirlande led gold et blanc pur – décor ANIME »
PRIX HT GLOBAL	1 852.50 €	1 695.00 €	795.00 €
DESCRIPTIF	Acquisition de 2 décors C « Gloria Flamboyante »	Acquisition de 2 décors « candélabre 6 étoiles blanc froid + guirlande rouge clignotante 1 led sur 4 »	Acquisition de 2 décors « Alford en cordon et guirlande led »
PRIX HT GLOBAL	1 071.00 €	938.00 €	882.00 €
DESCRIPTIF		Acquisition de 21 supports inox déco de Noël sur candélabre	Acquisition d'équipements divers (pattes fix-rapide, protection pour candélabre, feuillard inox ...)
PRIX HT GLOBAL		245.70 €	293.25 €
TOTAL HT	2 923.50 €	2 878.70 €	1 970.25 €
TVA 20%	584.70 €	575.74 €	394.04 €
TOTAL TTC	3 508.20 €	3 454.44 €	2 364.30 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'illuminations de Noël auprès de la société DECOLUM pour un montant HT de 1 970.25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N° 92/2015

Objet : Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte

rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation en date du 21 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

1. Les résultats professionnels :

- Qualité d'exécution des tâches
 - Respect des délais
 - Autonomie et sens de l'organisation
 - Rigueur, respect des procédures et des normes
 - Capacité à partager l'information et à rendre compte
 - Sens du service public et conscience professionnelle
 - Anticipation (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Ponctualité.
- Chaque critère fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux : (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

2. Les compétences professionnelles et techniques :

- Capacité à accomplir les tâches
- Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Maîtrise de l'outil de travail
- Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions (uniquement pour le personnel encadrant)
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir-faire)
- Recherche de l'information, curiosité professionnelle
- Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs
- Investissement dans le travail
- Initiatives

- Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

3. Les qualités relationnelles :

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les subordonnés (uniquement pour le personnel encadrant)
- Rapport avec les collègues
- Faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail

- Chaque critère fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux : (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

4. La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
- Aptitude à la conduite de projets
- Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- Capacité à fixer des objectifs (uniquement pour le personnel encadrant)
- Capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (uniquement pour le personnel encadrant)
- Capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives (uniquement pour le personnel encadrant)
- Capacité à faire respecter les consignes (uniquement pour le personnel encadrant).

- Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

N° 93/2015

Objet : Modification du coefficient d'emploi du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à TNC.

Vu la délibération n°26/2004 du 27 février 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°95/2012 du 29 août 2012 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 permettant à l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de bénéficier d'une mise en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans jusqu'au 16 octobre 2015,

Considérant qu'il convient à présent d'envisager la réintégration de l'agent à l'issue de sa période de disponibilité,

Vu l'avis favorable du CTP et l'accord de l'intéressée,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la modification du coefficient d'emploi du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à TNC de 11 heures hebdomadaires à 1 heure hebdomadaire à compter du 17 octobre 2015.

N° 94/2015

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°29/2015 du 19 mars 2015 portant création d'un poste d'agent de maîtrise auprès de la Commune de Romanswiller à compter du 1^{er} avril 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires,

Considérant le départ en retraite de l'agent titulaire du poste à compter du 1^{er} janvier 2016, et la nécessité de procéder à son remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe auprès de la Commune de Romanswiller à compter du 9 novembre 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Entend que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

N° 95/2015

Objet : Cadeau à un agent technique communal partant à la retraite.

Considérant la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 encadrant les modalités de remise d'un cadeau à un salarié ou agent partant en retraite,

Considérant que le départ en retraite de M. HAUSSER Hubert, agent technique communal depuis 32 ans au sein de la Commune de Romanswiller, sera effectif au 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui remettre un cadeau pour le remercier de l'implication et du sérieux avec lequel il a mis ses compétences au service de la commune de Romanswiller durant ces nombreuses années,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'achat d'un cadeau qui sera remis à M. HAUSSER Hubert dans le cadre de son départ à la retraite dont le montant est arrêté à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale tel que défini dans la lettre ministérielle pré-citée.

N°96/2015

Objet : Camping municipal : remboursement des jetons de douche.

Vu la délibération n°9/2015 du 26 février 2015 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a décidé de prononcer la fermeture du camping municipal de Romanswiller sis au lieu dit « Vogésia » à compter de la présente saison,

Vu la délibération n°57/2015 du 21 mai 2015 relative au remboursement de jetons de douche détenus par d'anciens « campeurs à l'année »,

Considérant la demande complémentaire de remboursement des jetons de douche présentée par d'anciens résidents tel que synthétisée ci-dessous :

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE JETONS RESTITUÉS	REMBOURSEMENT SOLLICITE
Mme WOLBERT Marthe	8 rue Tite Live – 67200 STRASBOURG	7	7 €
MME RUEFF Charlotte	18 rue de Macon - 67100 STRASBOURG	10	10 €
TOTAL		17	17 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des jetons de douches aux « campeurs à l'année » s'étant manifestés en Mairie au montant arrêté dans le tableau ci-dessus.
- Inscrit la dépense correspondante en section de fonctionnement du BP 2015 à l'article 658 « charges diverses de la gestion courante ».

N°97/2015

Objet : Travaux de rénovation du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique : lancement d'une consultation des entreprises.

Vu la délibération n°76/2015 du 11 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal se prononce en faveur d'une réfection du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique,

Considérant le diagnostic énergétique entrepris en 2010 dans ce bâtiment par le bureau d'études ANETAME Ingénierie,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SCHIBLER Bernard), approuve le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'affaire citée en objet sous forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Les résultats de cette consultation seront présentés lors d'une prochaine séance de conseil, après avis de la commission « marché à procédure adaptée ».

N° 98/2015

Objet : Travaux de rénovation du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique : mission SPS.

Considérant le projet de rénovation du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique,

Considérant que la coordination sécurité protection de la santé (SPS) est une mission obligatoire qui s'impose au maître d'ouvrage pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques issus de leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs,

Considérant qu'à cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation des entreprises relative à la réalisation d'une mission SPS à entreprendre dans le cadre des travaux de rénovation du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique.

N° 99/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 7 : acceptation de sous-traitance.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 7 « Chauffage, VMC » à la société SANERGEST pour un montant HT de 58 932.18 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 11 septembre 2015 par la société SANERGEST au profit de la société PJC AUTOMATISME dans le cadre du lot pré-cité, et plus précisément dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour un montant maximum HT de 6 900.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de la société SANERGEST, titulaire du présent marché, au profit de la société PJC AUTOMATISME sise 87 rue de la Gare – 67480 ROESCHWOOG, pour un montant HT maximum de 6 900.00 € dans le cadre de travaux de raccordement électrique.
- Agrée le fait que le sous-traitant bénéficiera du paiement direct de sa prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N° 100/2015

Objet : Ecole : Acquisition d'un nouveau photocopieur : Choix du prestataire.

Vu la délibération n°64/2013 du 3 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de prix établie par la société RBR dans le cadre de l'acquisition d'un photocopieur reconditionné pour un montant HT de 890,00 € au profit de l'école Romuald,

Considérant le fait que ce copieur ne donne pas entière satisfaction au corps enseignant, et que le copieur RICOH MP2800 cédé à titre gratuit par la SNCF au profit de l'école Romuald est tombé en panne et ne pourra faire l'objet d'une réparation compte tenu du coût de l'intervention,

Considérant les résultats de la consultation menée par la commune dans le cadre de l'acquisition d'un copieur multifonction N&B et couleur au profit de l'Ecole synthétisés ci-dessous :

	RICOH	RICOH	EST REPRO
Matériel	RICOH MPC 3003 SP couleur	RICOH MPC 3001 GL couleur (matériel reconditionné)	KYOCERA TASKalfa 3051 Ci
Caractéristiques techniques	2 x 550 feuilles + passe copie 100 feuilles Magasins supplémentaires 2 x 550 feuilles Chargeur Automatique de Documents Recto verso automatique Interface Imprimante couleur réseau Interface Scanner couleur réseau Ecran tactile couleur Serveur de Documents Disque dur 250 GO Mémoire RAM de 1,5 GO Ports USB/SD card Rapidité : 30 pages par minute en N/B et en couleur Temps de sortie 1ère page N/B : moins de 4,6 secondes Temps de sortie 1ère page Couleur : moins de 7,3 secondes Temps de préchauffage : moins de 20 secondes	2 x 550 feuilles + passe copie 100 feuilles Chargeur Automatique de Documents Recto verso automatique Interface Imprimante couleur réseau Interface Scanner couleur réseau Ecran tactile couleur Serveur de Documents Disque dur 160 GO Mémoire RAM de 1,5 GO Ports USB/SD card Rapidité : 30 pages par minute en N/B et en couleur Temps de sortie 1ère page N/B : moins de 4,9 secondes Temps de sortie 1ère page Couleur : moins de 7,8 secondes Temps de préchauffage : moins de 23 secondes	2 x 500 feuilles + passe copie 100 feuilles Chargeur Automatique de Documents Recto verso automatique Interface Imprimante couleur réseau Interface Scanner couleur réseau Ecran tactile couleur Serveur de Documents Disque dur 160 GO Mémoire RAM de 3.5 GO Rapidité : 30 pages par minute en N/B et en couleur Temps de sortie 1ère page N/B : moins de 5.5 secondes Temps de sortie 1ère page Couleur : moins de 7,3 secondes Temps de préchauffage : moins de 25 secondes
Prix d'achat HT	2 900.00 €	3 300.00 €	2 982.00 €
Coût HT copie noir et blanc	0.005 €	0.006 €	0.005 €
Coût HT copie couleur	0.045 €	0.059 €	0.05 €
Frais de livraison, connexion, formation (HT)	OFFERT	368.00 €	230.00 €
Option carte fax	250.00 €		

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un copieur RICOH MPC 3003 SP couleur auprès de la société RICOH pour un montant HT de 3 150.00 €, carte fax comprise.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2183-195 « matériels et licences informatiques ».

N°101/2015

Objet : Divers

- Le Conseil municipal est amené à prendre connaissance du rapport annuel 2014 du Select'OM, dont une copie se trouve en Mairie.
- SDEA : définition du prix de l'eau applicable dès 2016 sur le ban communal. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve une augmentation de 0.15 € du prix du m3 d'eau potable applicable à Romanswiller à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation d'une plaque faisant mention du nom des soldats morts lors des différents conflits du XXe siècle à apposer à l'arrière du monument aux morts par M. ANSTETT Séraphin domicilié à Romanswiller pour un montant de 1800.00 €. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2015 à l'article 611 « contrat de prestations de services ».
- Demande présentée par l'ESR relative à la construction d'un terrain de foot synthétique à Romanswiller. Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. le Maire et M. SCHIBLER Bernard), décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, acte la vente de 4 bornes électriques implantées au camping municipal de Romanswiller au profit de la Commune de Wangenbourg-Engenthal pour la somme de 500.00 €. Le matériel sera démonté par le personnel technique de la commune de Wangenbourg-Engenthal et fera l'objet d'un enlèvement par leurs soins.
- Une réunion de travail relative au devenir de l'Oberschloss aura lieu le mardi 13 octobre 2015 à 19h – salle Paul Oddo.
- Convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain par la société C.D.P. Cette convention, d'une durée de 9 ans, sera contractualisée prochainement entre les 2 parties.
- Travaux rue du Westenberg : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude relative à cet objet à entreprendre par le bureau d'études BEREST.
- Lettre de remerciements des copropriétaires du 4 rue du Moulin à Romanswiller suite à l'autorisation qui leur a été accordée de passer à véhicule rue du lavoir.
- Diverses cartes de remerciements suite aux cadeaux offerts par la municipalité à l'occasion de grands anniversaires.
- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. THIRY, Directeur du périscolaire de Romanswiller, visant à permettre au périscolaire d'utiliser le lave-linge acquis par la commune 1 fois/semaine. Le périscolaire participera aux frais d'acquisition de lessive.
- Point sur la demande présentée par M. GRASSO visant à procéder à la mise en place d'un gravillonnage bicouche sur le chemin forestier permettant l'accès aux maisons d'habitation sises au lieu-dit « le fuchsloch ». Le devis relatif à cet objet établi par la société DISS de Landersheim chiffre ces travaux à 11 793.60 € TTC. Le conseil municipal a par conséquent décidé de ne pas donner suite à cette offre de prix et charge le service technique de procéder au rebouchage de deux ornières présentes sur la partie avant du chemin.

- Une réunion aura lieu le 1^{er} octobre prochain à 18h avec l'association arboricole des sous-coteaux du Schneeberg afin d'évoquer la création du verger école.
- Point sur les problèmes de stationnement rencontrés par les riverains de l'impasse du Salzbach, notamment au moment des entrées et sorties des classes. La création de parking est à étudier.
- Samedi 21 novembre 2015 dès 13h30 : RDV à l'atelier municipal afin de procéder à la confection de décorations de Noël.
- Jeudi 8 octobre 2015 à 19h30 : réunion de préparation de la fête des aînés 2015.
- Point sur la fusion des communautés de communes. L'arrêté préfectoral sera pris le 1^{er} octobre prochain.
- En concertation avec M. HERTZ Vincent, M. MULLER Arnaud convie les conseillers municipaux à une sortie en forêt visant à prendre connaissance des travaux menés en forêt communale et permettant une planification des travaux à entreprendre en 2016. La date de cette sortie sera communiquée ultérieurement en fonction des disponibilités de la majorité des élus.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN